



## PROCES-VERBAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Date de publication : 25/06/2026

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

**Début de la séance :** 18h30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 26  
Nombre de procurations : 2

**Etaient présents :** Mmes BAUDOIN, BERRODIER, COURANT, DELAGE-FRANCK, MATHIEU-BEISSER, MERMIER, MORETTI, OLIVERO, PORTA, SIONNET, SIRJEAN, VILATTE, Mrs ASTIER-PERRET, BEUTIN, ECHINARD, FAVET, GARCIA, MANOUKIAN, MARTIN, PAILLET, PLANÇON, PORTA, ROUCHOUZE, RUGGIU, VENTURA

**Pouvoirs :** Mr CHASSERY à Mr RUGGIU, Mr PLANÇON à Mr GARCIA

**Absents :** Mr MERGER-STEINMETZ Pierre-Yves (arrivée à 19h30)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Madame MORETTI à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 20 mars 2026. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

#### ***1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026***

Adopté à l'unanimité.

#### ***2. Délibération 027 : ASSEMBLEE***

##### **Constitution des Commissions municipales**

Il est rappelé aux membres du conseil la possibilité pour le Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres, et ce conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire préside de droit ces commissions municipales. Dès la première réunion, il est procédé à l'élection d'un vice-président chargé de convoquer et présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Aussi, afin de permettre aux membres du Conseil municipal de débattre sur les différentes questions soumises au vote de l'assemblée communale, il est proposé la création de six commissions municipales dont la composition est détaillée ci-dessous :

### **Commissions municipales**

- ***Affaires scolaires***  
Lorine BAUDOUIN (animatrice), Solenne BERRODIER, Philippe BEUTIN, Isabelle COURANT, Julie MORETTI, Charlène PORTA
- ***Santé***  
Lorine BAUDOUIN (animatrice), Matthieu ASTIER-PERRET, Mireille MATHIEU-BEISSER, Yann ECHINARD, Martine MERMIER.
- ***Aménagement du territoire (Aménagement des espaces publics, propreté urbaine, éclairage public, espaces verts, voirie, eau potable et assainissement, déchets)***  
Eric CHASSERY (animateur), René GARCIA, Charles PAILLET, Jean RUGGIU, José VENTURA.
- ***Urbanisme***  
Jean RUGGIU (animateur), Sandrine DELAGE-FRANCK, Philippe FAVET, Charles PAILLET, Boris MARTIN, José VENTURA.
- ***Bâtiments et équipements communaux***  
Jean RUGGIU (animateur), Mireille MATHIEU-BEISSER, Isabelle COURANT, Yann ECHINARD, France OLIVERO, Charles PAILLET, Gilles PLANÇON.
- ***Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Vie associative et sportive***  
Isabelle COURANT (animatrice), Matthieu ASTIER-PERRET, Solenne BERRODIER, Philippe BEUTIN, René GARCIA, Boris MARTIN, Julie MORETTI, Charlène PORTA, Patricia SIONNET, Anaïs SIRJEAN, Céline VILATTE, Georges MANOUKIAN.
- ***Action sociale***  
Martine MERMIER (animatrice), René GARCIA, France OLIVERO, Gilles PLANÇON, Patricia SIONNET, Céline VILATTE.
- ***Développement durable, Plan Climat Air Energie (PCAE),***  
Yann ECHINARD (animateur), Matthieu ASTIER-PERRET, Mireille MATHIEU-BEISSER, Solenne BERRODIER, Boris MARTIN, Jean-Luc ROUCHOUZE.
- ***Accessibilité***  
Yann ECHINARD (réfèrent)

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** les membres énoncés ci-dessus pour constituer les Commissions municipales précitées ;

**Décision adoptée à l'unanimité**

### 3. Délibération 028 : Centre communal d'action sociale (CCAS)

#### Fixation du nombre de membres du conseil d'administration – désignation des membres

##### Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,*

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 :

1. Martine MERMIER
2. René GARCIA
3. France OLIVERO
4. Gilles PLANÇON
5. Patricia SIONNET
6. Céline VILATTE

#### **DELIBERE**

- **FIXE** à l'unanimité le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à 6 (six) en plus du Maire.
- **DECIDE** de procéder à l'élection des 6 (six) administrateurs représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Vaulnaveys-le-Haut :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 6

Voix Liste 1 : 26

- **PROCLAME** élus les administrateurs suivants :

1. Martine MERMIER
2. René GARCIA
3. France OLIVERO
4. Gilles PLANÇON
5. Patricia SIONNET
6. Céline VILATTE

#### **4. Délibération 029 : ASSEMBLEE**

##### **Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante

Liste A composée de :

- ✓ Eric CHASSERY, Jean RUGGIU, Jean-Luc ROUCHOUZE, Charles PAILLET, Georges MANOUKIAN, **membres titulaires**
- ✓ Patricia SIONNET, Matthieu ASTIER-PERRET, Isabelle COURANT, Yann ECHINARD, France OLIVIERO, **membres suppléants**

Il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

**Nombre de votants : 26**

**Bulletins blancs et nuls : 3**

**Nombre de suffrages exprimés : 23**

**Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants**

**Nombre de voix pour la liste A : 23**

##### **Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :**

###### **Membres titulaires**

Éric CHASSERY

Jean RUGGIU

Jean-Luc ROUCHOUZE

Charles PAILLET

Georges MANOUKIAN

###### **Membres suppléants**

Patricia SIONNET

Matthieu ASTIER-PERRET

Isabelle COURANT

Yann ECHINARD

France OLIVIERO

## **5. Délibération 030 : ASSEMBLEE**

### **Désignation des membres de la commission de délégation de service public**

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public doit intervenir à deux reprises : une première fois pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre et une seconde fois pour analyser les offres et émettre un avis sur les suites de la procédure.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**En conséquence, il est proposé les candidatures suivantes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :**

- ✓ Éric CHASSERY, Jean RUGGIU, Jean-Luc ROUCHOUZE, Charles PAILLET, Georges MANOUKIAN, **membres titulaires.**
- ✓ Patricia SIONNET, Matthieu ASTIER-PERRET, Isabelle COURANT, Yann ECHINARD, France OLIVERO, **membres suppléants.**

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :**

► **PROCEDER** à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L.1411-5 du CGCT ;

**Entendu** le rapport présenté le 02 avril 2026 par Monsieur le Maire ;

**Après avoir délibéré, décide :**

► de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

La liste déposée est la suivante :

**Liste A composée de :**

- ✓ Éric CHASSERY, Jean RUGGIU, Jean-Luc ROUCHOUZE, Charles PAILLET, Georges MANOUKIAN, **membres titulaires.**
- ✓ Patricia SIONNET, Matthieu ASTIER-PERRET, Isabelle COURANT, Yann ECHINARD, France OLIVERO, **membres suppléants.**

**Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.**

**Les résultats sont les suivants :**

**Nombre de votants : 26**

**Bulletins blancs et nuls : 2**

**Nombre de suffrages exprimés : 24**

**Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants**

**Nombre de voix pour la liste A : 24**

**Sont élus à la commission de délégation de service public :**

Membres titulaires

Eric CHASSERY  
Jean RUGGIU  
Jean-Luc ROUCHOUZE  
Charles PAILLET  
Georges MANOUKIAN

Membres suppléants

Patricia SIONNET  
Matthieu ASTIER-PERRET  
Isabelle COURANT  
Yann ECHINARD  
France OLIVERO

**6. Délibération 031 : ASSEMBLEE**

**Désignation des représentants de la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans les instances extérieures**

- **ALEC de la métropole grenobloise (Agence Locale de l'Énergie et du Climat - SPL)**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Yann ECHINARD représentant de la commune de Vaulnaveys-le-Haut aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi qu'à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC.

***Décision adoptée à la majorité avec 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe FAVET)***

- **Association des communes forestières de l'Isère**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Philippe FAVET, délégué titulaire, et Gilles PLANCON, délégué suppléant, à l'Association des communes forestières de l'Isère.

***Décision adoptée à l'unanimité***

- **Association des Femmes Elues de l'Isère**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Mireille MATHIEUR-BEISSER, déléguée titulaire, et Charlène PORTA déléguée suppléante, à l'Association des Femmes Elues de l'Isère

*Décision adoptée à l'unanimité.*

- **Association des Centres de Loisirs (ACL)**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Isabelle COURANT, représentante de la commune de Vaulnaveys-le-Haut au Conseil d'Administration de l'Association des Centres de Loisirs (ACL)

*Décision adoptée à l'unanimité.*

- **Association ESPT « Élus, santé publique et territoires »**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Lorine BAUDOIN, comme référente de la commune dans les relations avec l'association ESPT,

*Décision adoptée à l'unanimité.*

- **Association CPTS Communauté Professionnelle Territoriale de Santé – Drac Sud**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Lorine BAUDOIN, comme représentante de la commune au sein du Conseil d'administration,

*Décision adoptée à l'unanimité.*

- **AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise)**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Jean RUGGIU représentant de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à l'Assemblée générale de l'AURG.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

- **CLE Drac-Romanche (Commission Locale de l'Eau)**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Boris MARTIN représentant de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à la CLE du Drac et de la Romanche

*Décision adoptée à l'unanimité.*

- **CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) - Grenoble-Alpes Métropole**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Jean-Yves PORTA, représentant titulaire, et Jean-Luc ROUCHOUZE, représentant suppléant de la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour siéger au sein de la CLECT.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

- **Eaux de Grenoble Alpes (SPL)**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Patricia SIONNET représentant de la commune de Vaulnaveys-le-Haut au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Eaux de Grenoble Alpes ;
- **De désigner** Patricia SIONNET représentant de la commune de Vaulnaveys-le-Haut au sein du

Comité d'Orientation Stratégique de la SPL Eaux de Grenoble Alpes ;

- **De désigner** Patricia SIONNET représentant de la commune de Vaulnaveys-le-Haut au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Eaux de Grenoble Alpes.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

- **Espace Belledonne et programme Leader**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Mireille MATHIEU-BEISSER déléguée titulaire à l'Espace Belledonne, laquelle est également déléguée au Comité de programmation Leader Belledonne.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

- **SICCE (Syndicat Intercommunal de Coopération et des Compétences Enfance)**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De nommer** Isabelle COURANT, déléguée titulaire, et Patricia SIONNET, déléguée suppléante, au sein du Comité syndical du SICCE.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

- **SYMAGE (Syndicat Mixte d'Actions Gérontologiques)**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Martine MERMIER et Patricia SIONNET, déléguées titulaires, et France OLIVERO et René GARCIA, délégués suppléants de la commune de Vaulnaveys-le-Haut au SYMAGE.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

- **Syndicat de Gestion du Collège des Mattons de Vizille**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Julie MORRETTI et Charlène PORTA, déléguées titulaires, et Matthieu ASTIER PERRET et Philippe BEUTIN, délégués suppléants, au Syndicat de Gestion du Collège des Mattons de Vizille.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

- **Syndicat Intercommunal de Vaulnaveys-Indivis**

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Philippe FAVET et Gilles PLANÇON, membres titulaires pour représenter la commune de Vaulnaveys-le-Haut au sein du Syndicat Intercommunal de Vaulnaveys-Indivis.

*Décision adoptée à l'unanimité.*

## **7. Délibération 032 : ASSEMBLEE**

### **Désignation d'un élu « correspondant défense »**

Le Conseil municipal est informé qu'il convient de désigner un élu « correspondant défense ».

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil municipal, est donc désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Ils agissent par ailleurs en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont en outre un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est proposé au Conseil municipal de:

- **DÉSIGNER** Patricia SIONNET comme « correspondant défense » de la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **8. Délibération 033 : ASSEMBLEE**

##### **Désignation d'un référent ambroisie**

Par arrêté préfectoral n°2000-1572 du 7 mars 2000, modifié par arrêté n°2009-02370 du 17 mars 2009, Monsieur le Préfet de l'Isère a fixé le caractère obligatoire de lutte contre la prolifération et la dissémination de l'ambroisie (*Ambrosia Artemisiifolia*).

L'ambroisie est en effet une priorité des pouvoirs publics.

Les allergies à l'ambroisie provoquent durant les deux mois à compter de sa floraison une gêne très grave pour les personnes allergiques. A l'échelle nationale, les coûts de santé publique sont de 14 à 20 millions d'euros.

Le Maire, avec son référent ambroisie, est le responsable de la lutte contre la prolifération et la dissémination de l'ambroisie au niveau local :

- Le Maire recueille les plaintes des citoyens qui constatent la présence d'ambroisie en fleur ;
- Si cela se justifie, il met en demeure les occupants du terrain ;
- Il dispose pour cela de moyens incitatifs : possibilité de réaliser les travaux d'office au frais des occupants, possibilité de sanctions sur les aides européennes pour les agriculteurs, rédaction d'un procès-verbal.

**Il est proposer au Conseil municipal d':**

- **APPROUVER** la désignation de Philippe FAVET en tant que référent ambroisie (élu)

*Décision adoptée à l'unanimité*

## **9. Délibération 034 : FINANCES**

### **Approbation du compte financier unique pour l'année 2025**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2222-3 ;*

*Vu la délibération n° 2023/054/16-11 du 16 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*

*Considérant que, le compte financier unique (CFU) :*

- a vocation à se substituer au 1<sup>er</sup> janvier 2027, pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion établi par le comptable public,
- vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux,
- constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause les prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion,
- permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales en mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires.
- 

*Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Vaulnaveys-le-Haut ;*

Le compte financier unique 2025 a été arrêté comme suit :

**Résultats cumulés de clôture du budget principal communal :**

|                                    |          |                       |
|------------------------------------|----------|-----------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b> | <b>+</b> | <b>3.762.436,18 €</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>  | <b>-</b> | <b>777.951,22 €</b>   |

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **10. Délibération 035 : FINANCES**

### **Affectation du résultat budgétaire – Exercice 2025**

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;*

*VU l'instruction budgétaire comptable M57 ;*

*VU le budget primitif de l'exercice 2026 voté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 26 février 2026 ;*

*VU le compte financier unique de l'exercice 2025 voté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 02 avril 2026 ;*

**CONSIDÉRANT** l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2024 de 3 142 227,25 € ;

**CONSIDÉRANT** le déficit d'investissement cumulé de clôture de l'exercice 2024 de 66 600,50 € ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 2026/001/26-02 du 20 février 2026 actant la reprise anticipée des résultats 2025,

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **CONFIRMER** la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026, soit :
  - o la somme de **777.951,22 €** au compte 1068 de la section d'investissement,
  - o la somme de **2.984.484,96 €** au compte 002 de la section de fonctionnement.

**Décision adoptée à l'unanimité**

## **11. Délibération 036 : RESSOURCES HUMAINES**

### **Mise en œuvre du RIFSEEP**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)
- Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
- Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP, n°2021/078/20-12 du 20 décembre 2021 et n°2023/003/09-03 du 9 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des dispositions suivantes :

#### **Principes structurant la refonte du régime indemnitaire**

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

#### **Article 1 :**

Les délibérations n°2021/078/20-12 du 20 décembre 2021 et n°2023/003/09-03 du 9 mars 2023, sont abrogées.

#### **Article 2 :**

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

| <b>PRIME</b><br><b>Texte de référence</b>                                                                                        | <b>MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES</b>                                                                 |                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b> | Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels | Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale |

|                                     |  |  |
|-------------------------------------|--|--|
| Décret n° 2014-513 du<br>20/05/2014 |  |  |
|-------------------------------------|--|--|

### **Article 3 :**

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires **ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent ou non permanent**, à l'exclusion des vacataires.

### **Article 4 :**

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA).

- La part fixe (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise – IFSE)

Une part fixe (IFSE) basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable (Complément Indemnitaire Annuel – CIA) :

Une part variable (CIA), appréciée lors de l'entretien professionnel annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

| GROUPES DE FONCTIONS                     |                                                                                                                                                        | Part variable<br>(CIA) :<br>Montants plafonds<br>annuels<br>réglementaires<br>maximum | Part fixe (IFSE)<br>: Montants<br>plafonds annuels<br>réglementaires<br>maximum | Part fixe (IFSE) :<br>Montants annuels<br>retenus par la<br>collectivité |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Indiquer la fonction + le cadre d'emploi |                                                                                                                                                        |                                                                                       |                                                                                 | Montants plafonds                                                        |
| A1                                       | Poste de catégorie A : Fonction de direction générale<br>Attaché<br>Ingénieur                                                                          | 6 390 €<br>8 280 €                                                                    | 36 210 €<br>46 920€                                                             | <b>20 400€</b><br>(mensuel 1 700€)                                       |
| A2                                       | Poste de catégorie A : Fonction adjoint de direction, chef de service, chargé de mission<br>Attaché<br>Ingénieur                                       | 5 670 €<br>7 110 €                                                                    | 32 130€<br>40 290 €                                                             | <b>15 000€</b><br>(mensuel 1 250€)                                       |
| B1                                       | Poste de catégorie B : Responsabilité d'un service à fortes sujétions et encadrement, chargé de mission<br>Rédacteur<br>Technicien                     | 2 380 €<br>2 680 €                                                                    | 17 480 €<br>19 660 €                                                            | <b>11 400€</b><br>(mensuel 950€)                                         |
| B2                                       | Poste de catégorie B : Responsabilité d'un service<br>Rédacteur<br>Technicien<br>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques<br>ETAPS | 2 185 €<br>2 535 €                                                                    | 16 015 €<br>18 580 €<br>14 960 €<br><br>16 015€                                 | <b>9 000€</b><br>(mensuel 750€)                                          |
| C1                                       | Poste de catégorie C : Responsable d'équipe, de service, expérience, compétence particulière, travail de coordination<br>Adjoint technique             | 1 260 €                                                                               | 11 340 €                                                                        | <b>6 600€</b><br>(mensuel 550€)                                          |

|    |                                                                                                                  |         |          |                                 |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|---------------------------------|
|    | ATSEM<br>Adjoint administratif<br>Agent de maîtrise<br>Adjoint du patrimoine<br>Agent social                     |         |          |                                 |
| C2 | Poste de catégorie C : Agents d'exécution<br>Adjoint technique<br>Adjoint administratif<br>Adjoint du patrimoine | 1 200 € | 10 800 € | <b>4 800€</b><br>(mensuel 400€) |

#### **Article 5 :**

Le montant d'IFSE individuel sera déterminé par l'autorité territoriale (cf article 10) en tenant compte :

- Du classement du poste occupé dans le groupe de fonction (voir tableau précédent)
- D'éventuelles sujétions complémentaires
- De l'expérience professionnelle acquise

#### **Article 6 :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;
- Les primes régies par l'article L.714-11 du CGFP ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- L'indemnité de maniement des fonds ;
- Toutes indemnités et primes autorisées par décret ;

#### **Article 7 :**

Concernant les indisponibilités physiques, en vertu du principe de parité, prévu à l'article L.714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de la fonction publique de l'Etat, l'organe délibérant **peut** déterminer les conditions de maintien du régime indemnitaire du fait des congés pour raison de santé, **dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 :**

- L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :
  - Congés annuels
  - Récupération de temps de travail
  - Compte épargne temps
  - Autorisations exceptionnelles d'absence
  - Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
  - Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

- L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :
  - Congé de maladie ordinaire (CMO)
  - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
  - Temps partiel thérapeutique (TPT)
  - Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

**En cas de congé de longue maladie et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.**

**En cas de congé longue durée, le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.**

**Article 8 :**

**Concernant le CIA**, une enveloppe globale annuelle sera définie au moment du vote du budget dans la limite des plafonds réglementaires. Son montant sera lié au résultat de l'entretien professionnel et versé selon les modalités précisées dans la note jointe en annexe.

La délibération n°2022/066/14-12 du conseil municipal détermine les critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel.

**Article 9 :**

La part fixe du régime indemnitaire IFSE sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois d'avril de chaque année.

**Article 10 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la **Commune**, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 11 :**

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

**Article 12 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 13 :**

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2026.

**Article 14 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

***Décision adoptée à l'unanimité***

## **12. Délibération 037 : RESSOURCES HUMAINES**

### **Participation employeur pour la complémentaire santé – au titre du contrat groupe passé avec le CDG 38 et la M.N.T.**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,*  
*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*  
*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*  
*Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation au contrat groupe de protection sociale complémentaire proposée par le CDG38, rappelant la participation de la commune de Vaulnaveys-le-Haut à hauteur de 1€ ;*  
*Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 mars 2026,*

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation ne peut intervenir qu'au titre du contrat-groupe passé avec le CDG 38 et la mutuelle M.N.T.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide des dispositions suivantes :**

- **DECIDER** de participer au financement du contrat-groupe passé avec le CDG 38 et la M.N.T à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

*Décision adoptée à l'unanimité*

## **13. Délibération 038 : RESSOURCES HUMAINES**

### **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial**

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8*  
*Vu le budget,*  
*Vu le tableau des emplois et des effectifs,*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : assister les différents services de la collectivité dans la gestion administrative et organisationnelle.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026**, un emploi permanent, à temps complet, d'assistant administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'assistante administrative polyvalente.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 4, mais au regard de la polyvalence requise et de la diversité des missions, il pourra être privilégié un niveau de diplôme Bac+2.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial ou au maximum de l'indice brut du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des dispositions suivantes :

- **CREER un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, pour assurer la fonction d'**assistant administratif polyvalent**,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **14. Délibération 039 : RESSOURCES HUMAINES**

**Mise à jour du tableau des emplois de la commune de Vaulnaveys-le-Haut**

*Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,*

*Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,*

Le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par suite de différentes évolutions de postes au sein de la collectivité, le tableau des emplois doit être mis à jour. Le tableau des emplois intégrant ces mises à jour est annexé au présent document.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des dispositions suivantes :**

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- **VALIDER** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

*Décision adoptée à l'unanimité*

| <div></div> |                |               | TABLEAU DES EFFECTIFS |             | POSTES |              |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|-----------------------|-------------|--------|--------------|--|
| GRADES                                                                                       | IPS DE TRAV    | Services      | Titulaire             | Contractuel | NATURE | DELIBERATION |  |
| EMPLOI FONCTIONNEL                                                                           |                |               |                       |             |        |              |  |
| DGS                                                                                          | TC             | administratif | 1                     |             | NP     | 24/04/2012   |  |
| COLLABORATEUR DE CABINET                                                                     | TC             | administratif |                       | 1           | NP     | 18/03/2021   |  |
| CATEGORIE A                                                                                  |                |               |                       |             |        |              |  |
| INGENIEUR PRINCIPAL                                                                          | TC             | administratif |                       |             | P      | 06/10/2022   |  |
| ATTACHE                                                                                      | TC             | administratif | 1                     |             | P      | 26/02/2026   |  |
| CATEGORIE B                                                                                  |                |               |                       |             |        |              |  |
| REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE                                                              | TC             | administratif | 1                     |             | P      | 04/07/2019   |  |
| REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE                                                              | TC             | administratif | 1                     |             | P      | 17/03/2015   |  |
| TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE (chargée de projet)                             | TC             | technique     |                       | 1           | NP     | 14/03/2024   |  |
| EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ère CLASSE                                                          | TNC (13h50)    | scolaire      |                       | 1           | P      | 20/12/2021   |  |
| TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE                                                 | TC             | technique     |                       | 1           | P      | 13/02/2025   |  |
| CATEGORIE C                                                                                  |                |               |                       |             |        |              |  |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE                                                  | TC             | administratif | 1                     |             | P      | 07/03/2019   |  |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE                                                  | TC             | administratif | 1                     |             | P      | 27/09/2018   |  |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE                                               | TC             | administratif | 1                     |             | P      | 26/02/2026   |  |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL                                                            | TC             | administratif | 1                     |             | P      | 07/07/2022   |  |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL                                                            | TC             | administratif |                       |             | P      | 02/04/2026   |  |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL                                                            | TC             | administratif |                       | 1           | NP     | 19/05/2022   |  |
| AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL                                                                  | TC             | scolaire      | 1                     |             | P      | 26/02/2026   |  |
| AGENT DE MAÎTRISE                                                                            | TC             | scolaire      | 1                     |             | P      | 02/09/2021   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE                                                                            | TC             | scolaire      | 1                     |             | P      | 29/10/2020   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE                                                                            | TC             | technique     |                       | 1           | P      | 09/01/2017   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE                                                                            | TC             | scolaire      | 1                     |             | P      | 30/06/2017   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE                                                                            | TNC (32h/35)   | scolaire      | 1                     |             | P      | 31/08/2016   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE                                                                            | TNC (26h40)    | scolaire      |                       | 1           | NP     | 04/07/2024   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE                                                                            | TNC (8h/35h)   | scolaire      |                       | 1           | NP     | 04/07/2024   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE                                                                            | TNC (26h40)    | scolaire      |                       | 1           | NP     | 04/07/2024   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE                                                                            | TNC (30h/35)   | scolaire      |                       | 1           | NP     | 04/07/2024   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE                                                                            | TNC (26h40)    | scolaire      |                       | 1           | NP     | 04/07/2024   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE                                                                            | TNC (26h40)    | scolaire      |                       | 1           | NP     | 04/07/2024   |  |
| AGENT DE MAÎTRISE                                                                            | TC             | technique     | 1                     |             | P      | 05/06/2025   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE                                                      | TNC (24.5h/40) | scolaire      | 1                     |             | P      | 10/06/2021   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE                                                      | TC             | technique     | 1                     |             | P      | 23/09/2022   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE                                                      | TC             | scolaire      | 1                     |             | P      | 18/02/2022   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE                                                      | TC             | scolaire      | 1                     |             | P      | 26/02/2026   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE                                                      | TC             | technique     | 1                     |             | P      | 26/02/2026   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE                                                      | TC             | scolaire      |                       | 1           | P      | 18/08/2019   |  |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE                                                      | TC             | technique     |                       | 1           | P      | 15/05/2014   |  |
| ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE                                                  | TNC (28h/35)   | bibliothèque  |                       | 1           | p      | 05/06/2025   |  |
| ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE                                                                  | TC             | scolaire      |                       | 1           | P      | 15/05/2014   |  |
| ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE                                                                  | TC             | scolaire      | 1                     |             | P      | 16/05/2022   |  |
| ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE                                                                  | TC             | scolaire      | 1                     |             | P      | 18/05/2023   |  |
| ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE                                                                  | TC             | scolaire      | 1                     |             | P      | 15/11/2022   |  |
| ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE                                                                  | TC             | scolaire      |                       | 1           | NP     | 04/07/2024   |  |
| AGENT SOCIAL                                                                                 | TC             | scolaire      | 1                     |             | P      | 28/09/2023   |  |
| BRIGADIER CHEF PRINCIPAL                                                                     | TC             | police        | 1                     |             | P      | 27/07/2021   |  |

### 15. Délibération 040 : FINANCEMENT

Attribution d'une subvention ACTEE CHENE 6 pour la réalisation de deux études énergétiques de bâtiments scolaires et d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi du projet de restructuration de l'ancienne caserne

#### Contexte de la subvention

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets (AAP), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet, les communes de Claix, Domène, Echirolles, Meylan, Seyssins, Seyssinet-Pariset, SPL ALEC et Grenoble Alpes Métropole ont déposé une candidature commune, portée par Grenoble Alpes Métropole, coordinateur du groupement.

**Le 09 mars 2026, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHENE 6.**

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Grenoble Alpes Métropole, coordinateur, et dont Vaulnaveys le Haut est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

### **Contexte du territoire**

Dans le cadre du Plan Air Énergie Climat adopté en février 2020 et révisé en décembre 2025, Grenoble-Alpes Métropole travaille à fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire pour atteindre ses ambitions de réduction de 40% de ses consommations énergétiques et de 65 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2005 et 2030. Afin de répondre à ces objectifs, le Schéma Directeur de l'Énergie adopté en 2017 et révisé en décembre 2025 développe les différents leviers possibles à actionner : sobriété, efficacité, puis production et consommation d'énergies renouvelables.

Concernant la réduction des consommations énergétiques du territoire, le Schéma Directeur de l'Énergie prévoit une réduction des consommations des bâtiments du territoire de 42% entre 2022 et 2050 grâce à une baisse de 30% des consommations dans le secteur tertiaire.

Afin de répondre à ces objectifs, la Métropole a mis en place un service public de l'efficacité énergétique (SPEE) permettant de mobiliser et d'accompagner les habitants, les TPE/PME, le secteur tertiaire et, bien sûr, les communes, pour les aider à mettre en œuvre des actions de réduction des consommations énergétiques.

Par ailleurs, la loi ELAN du 23 novembre 2018 fixe des objectifs de réduction des consommations en énergie finale dans les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments à usage tertiaire, en obligeant les propriétaires et preneurs à bail à atteindre en 2030, 2040 et 2050, à l'échelle de leur patrimoine :

- Soit un niveau de consommation d'énergie finale réduit, respectivement, de 40%, 50% et 60% par rapport à une consommation énergétique de référence qui ne peut être antérieure à 2010 ;
- Soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de leur catégorie.

Ce nouveau cadre impose des obligations de performance énergétique du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que les sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction au niveau de consommation d'énergie finale.

C'est dans ce contexte que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé, comme pour les deux précédentes éditions, ACTEE+, le Fonds CHENE. L'objet de ce Fonds porte sur l'aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti : il finance notamment les postes d'économe de flux, les achats d'outils de mesure et de suivi de consommation énergétique, des études ou audits énergétiques, de la maîtrise d'œuvre pour les opérations de rénovation énergétique ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage techniques, financières ou juridiques et des actions de formation ou de sensibilisation à l'attention de techniciens, élus et usagers des bâtiments. L'objectif est d'aider les collectivités à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser la réalisation des travaux.

La Métropole, en tant que coordinateur du groupement et lauréate de quatre AMI (CHENE 1, CHENE 2, CHENE 3 et CHENE 5), a déposé début janvier 2026 une candidature en groupement, composée de huit (8) collectivités (dont la Métropole) et de la SPL ALEC au Fonds CHENE saison 6.

Pour rappel, le conventionnement avec la FNCCR s'opère de la manière suivante :

- Une convention multipartite conclue avec la Métropole comme coordinateur du groupement et les membres du groupement. Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole intervient en tant qu'agrégateur : elle prépare et finalise la candidature du projet en lien avec les parties prenantes, suit l'avancée des actions, et valorise les retours d'expériences des communes en partenariat avec la SPL ALEC afin de contribuer à améliorer le Service Public d'Efficacité Énergétique.
- Des conventions tripartites sont ensuite conclues entre la FNCCR, la Métropole et chacune des communes détaillant les dispositions spécifiques et les montants des aides prévisionnelles par action.

La subvention totale attribuée au projet s'élève à 91 377,76€ pour les années 2025 - 2026. Elle sera répartie de la manière suivante et selon les modalités décrites dans les conventions annexées à la présente délibération :

- Claix : 18 533,66 € pour la reconduction d'un poste d'économe de flux (contrat à durée déterminée).
- Domène : 4 349,50 € pour la réalisation d'une opération de maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique globale du bâtiment D de l'école élémentaire Jean-Jacques Rousseau.
- Echirolles : 7 670 € pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur une étude de programmiste pour le groupe scolaire Danielle Casanova.
- Meylan : 3 981,25 € pour la reconduction d'un poste d'économe de flux (contrat à durée déterminée).
- Seyssins : 20 000 € pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation énergétique globale de l'école Blanche-Rochas.
- Seyssinet-Pariset : 8 403,35 € pour l'acquisition d'équipements de mesure et de télérelève et d'outils informatiques.
- **Vaulnaveys-le-Haut : 6 940 € pour la réalisation de deux études énergétiques de bâtiments scolaires et d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le suivi du projet de restructuration de l'ancienne caserne.**
- SPL ALEC : 17 500 € pour l'acquisition d'outils informatiques de mesure et de suivi de consommations énergétiques.

- Grenoble Alpes Métropole : 4 000 € pour la réalisation d'un audit énergétique d'un bâtiment métropolitain (auberge de jeunesse HI de Grenoble).

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir dans le cadre de l'AAP CHENE 6
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **16. Délibération 041 : GRENOBLE ALPES METROPOLE - FINANCEMENT**

**Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions**

Par délibération du 18 novembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet (ou partie du projet) présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs de plan climat air énergie territorial (PCAET).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune, le Conseil métropolitain a, par délibération du 6 février 2026, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de **126.076,03 €** pour la rénovation de l'ancienne caserne, **soit 25,19 % de l'assiette éligible du projet fixée à 500.460,20 €.**

**Il est proposé au Conseil municipal d' :**

- **APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de **126.076,03 €** pour la rénovation de l'ancienne caserne,
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de financement correspondante à intervenir avec Grenoble-Alpes Métropole (jointe en annexe à la présente délibération),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **PRÉCISER** que la commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

*Décision adoptée à l'unanimité*

**17. Informations**

**18. Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Date prévisionnelle du prochain conseil municipal : non précisée

Le Secrétaire de séance,  
Julie MORETTI



Le Maire,  
Jean-Yves PORTA



## Conseil Municipal du 2 avril 2026

### Délibérations

|                |                                         |                                                                                                                                    |
|----------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026/027/02-04 | ASSEMBLEE                               | Constitution des Commissions municipales                                                                                           |
| 2026/028/02-04 | Centre Communal d'Action sociale (CCAS) | Fixation du nombre de membres du conseil d'administration – désignation des membres                                                |
| 2026/029/02-04 | ASSEMBLEE                               | Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)                                                                       |
| 2026/030/02-04 | ASSEMBLEE                               | Désignation des membres de la commission de délégation de service public                                                           |
| 2026/031/02-04 | ASSEMBLEE                               | Désignation des représentants de la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans les instances extérieures                                   |
| 2026/032/02-04 | ASSEMBLEE                               | Désignation d'un élu « correspondant défense »                                                                                     |
| 2026/033/02-04 | ASSEMBLEE                               | Désignation d'un référent ambroisie                                                                                                |
| 2026/034/02-04 | FINANCES                                | Approbation du compte financier unique pour l'année 2025                                                                           |
| 2026/035/02-04 | FINANCES                                | Affectation du résultat budgétaire – Exercice 2025                                                                                 |
| 2026/036/02-04 | RESSOURCES HUMAINES                     | Mise en œuvre du RIFSEEP                                                                                                           |
| 2026/037/02-04 | RESSOURCES HUMAINES                     | Participation employeur pour la complémentaire santé – au titre du contrat groupe passé avec le CDG 38 et la M.N.T.                |
| 2026/038/02-04 | RESSOURCES HUMAINES                     | Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial                                                                 |
| 2026/039/02-04 | RESSOURCES HUMAINES                     | Mise à jour du tableau des emplois de la commune de Vaulnaveys-le-Haut                                                             |
| 2026/040/02-04 | FINANCEMENT                             | Attribution d'une subvention ACTEE CHENE 6 pour la réalisation de deux études énergétiques de bâtiments scolaires et d'une mission |
| 2026/041/02-04 | GRENOBLE ALPES - METROPOLE FINANCEMENT  | Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiés aux transitions                                   |